

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois de juillet à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membre de droit :

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Alain GLADE, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, Pierre SCHULTHEISS, Laurent GRANGIS.

Mmes Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Guilaine DIEZ, Brigitte AUBERT, Martine PIOVESAN

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

MED-LCL Marie-José JEGOU le CDT Philippe SIGUIER, le LTN Yannick FERRIE, la SCH Olivia LASSERRE (suppléante du SCH Julien VERGNES) et M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité

Mme Laëtitia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations

Participent à la séance :

M. Jean-François CAUQUIL suppléant de Martine PIOVESAN

COL Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint

LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie

LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations

Absents excusés :

M. Simon BERTOUX, préfet du Tarn

Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU

M. Jean-Luc ALIBERT

CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale

SCH Mélia LEDOUX

M. Benoît CUBAYNES, payeur départemental

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Départs en cours de séance :

M. Jean-Luc CANTALOUBE (après le vote du rapport n° 048 Modification du RI- Annexe X – indemnités SDSA).

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 14 / pouvoirs : 0 / votants : 14.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 8.

Date de la convocation : 26 juin 2026.

RAPPORT N°052/CA-07/2026

Objet : Désignation des représentants de l'administration au conseil médical

I - CONSEIL MÉDICAL DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Le décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale est venu opérer une fusion entre le comité médical et la commission de réforme. Le conseil médical reste une instance placée sous la présidence du préfet.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18

Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

Il est nécessaire de procéder à une désignation des représentants du SDIS au sein de la formation plénière du conseil médical.

Selon l'article 4 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, le conseil médical départemental est composé :

En formation restreinte :

- de trois médecins titulaires et un ou plusieurs médecins suppléants, désignés par le préfet, pour une durée de trois ans renouvelable ;

En formation plénière :

- des membres précités désignés par le préfet ;
- de 2 représentants de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de 2 représentants du personnel.

Chaque titulaire dispose de deux suppléants désignés dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Un médecin est désigné par le préfet parmi les médecins titulaires pour assurer la présidence du conseil médical.

Les représentants du SDIS sont désignés par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours parmi les membres à voix délibérative de ce conseil (article 4-3).

Les représentants du personnel des sapeurs-pompiers professionnels sont désignés par les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la CAP compétente à l'égard de l'agent concerné (articles 4-2 et 4-3).

II - CONSEIL MÉDICAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le conseil médical compétent pour les sapeurs-pompiers volontaires résulte des dispositions de l'**arrêté du 23 janvier 2025** relatif à la composition particulière du conseil médical chargé de statuer sur les prestations et indemnités prévues par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Cette instance est **distincte du conseil médical de droit commun applicable aux fonctionnaires territoriaux**.

Conformément à l'**article 1er de l'arrêté** du 23 janvier 2025, la formation plénière comprend :

- le médecin-chef de la sous-direction santé du service d'incendie et de secours, président ;
- 2 médecins siégeant à la formation restreinte du conseil médical, désignés par le préfet ;
- 2 élus du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ayant voix délibérative désignés par son président ;
- 2 représentants des sapeurs-pompiers volontaires élus à la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours et assistant au conseil d'administration ;

Chaque titulaire dispose de 2 suppléants désignés selon les mêmes modalités et, s'agissant des représentants des sapeurs-pompiers volontaires, dans l'ordre des résultats du scrutin de chaque collège concerné.

Le président informe le CONSEIL D'ADMINISTRATION qu'il a décidé (en retenant des élus proches d'Albi afin de faciliter la tenue des séances) :

- concernant le **CONSEIL MÉDICAL DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX** :

- de procéder à la désignation de 2 représentants titulaires avec pour chacun 2 suppléants.

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants 1</u>	<u>Suppléants 2</u>
Eva GERAUD	Sylvie BIBAL DIOGO	Nadia OULD AMER
Jean-Michel BOUAT	Michel FRANQUES	Bernard MIRAMOND

Les 2 représentants du personnel seront désignés à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

- concernant le **CONSEIL MÉDICAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES** :

- de procéder à la désignation de 2 représentants titulaires avec pour chacun 2 suppléants.

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants 1</u>	<u>Suppléants 2</u>
Eva GERAUD	Sylvie BIBAL DIOGO	Nadia OULD AMER
Jean-Michel BOUAT	Michel FRANQUES	Bernard MIRAMOND

- de prendre acte de la désignation de 2 représentants des sapeurs-pompiers volontaires telle qu'elle découle du résultat des élections à la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours en date du 4 juin 2026 ;

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants 1</u>	<u>Suppléants 2</u>
Lieutenant Yannick FERRIE	Infirmière Marie-Noëlle PISTRE	Commandant Jacques SALVADOR
Sergent-chef Mélia LEDOUX	Caporal-chef Amélie DIAZ	Sergent Christophe GINESTET

Ces désignations seront fixées par un arrêté du président.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- en a pris acte.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP **7007 - 31068** TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité